Décision n° 2015-1199
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2015
modifiant les décisions n° 2008-0410 en date du 8 avril 2008
et n° 2014-0333 en date du 18 mars 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Vendée (85) et de La Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0410 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Télédiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2014-0333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Télédiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu les demandes en date des 23 et 24 septembre 2015 de la société TDF, reçues le 25 septembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2008-0410 en date du 8 avril 2008 et l'annexe 3 à la décision n° 2014-0333 en date du 18 mars 2014 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO